

29 AOUT 2008

METZ

, le


  
 TRÉSOR PUBLIC

 Trésorerie générale de la Moselle  
 Service du contrôle de la redevance

 1 rue François de Curel  
 BP 41054  
 57036 METZ CEDEX 01

MME THIELL MARIE-LOUISE

Pour les joindre / Référence
Votre correspondant : URCUN VIRGINIE (Lunda)
Tél : 03 87 38 67 79
Fax : 03 87 38 66 94
Mél. : lgcra057@cp.finances.gouv.fr
Référence : QAP10757724825658



Objet : Redevance audiovisuelle 2007 – Avis de passage

Madame, Monsieur,

Je me suis présenté à votre domicile le 29/08/2008 afin de pouvoir vérifier, comme vous l'avez déclaré sur votre déclaration de revenus établie en 2007, qu'aucune de vos résidences n'est équipée d'un appareil récepteur de télévision.

En raison de votre absence lors de ce premier passage, je n'ai pu procéder à cette vérification.

Si toutefois vous détenez un appareil récepteur de télévision, je vous invite à régulariser votre situation en renvoyant la déclaration rectificative ci-dessous complétée et signée. Un avis d'imposition de 116 euros vous sera ultérieurement adressé et, à titre exceptionnel, aucune amende ne sera appliquée, pour la redevance audiovisuelle due en 2007.

Si vous confirmez ne pas détenir d'appareil récepteur de télévision, vous devez également renvoyer la déclaration ci-dessous complétée et signée.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

\* Merci de n'envoyer aucun paiement maintenant. Un avis d'imposition vous sera adressé ultérieurement.

X

Partie à renvoyer au service de contrôle de la redevance audiovisuelle à l'adresse mentionnée ci-dessus :

Je soussigné(e),



QAP10757724825658

Nom : ..... Prénom : .....

 Déclare détenir, depuis le ....., un appareil récepteur de télévision dans ma résidence (principale ou secondaire), ou dans celle d'un membre rattaché à mon foyer fiscal.

 Maintiens ma déclaration de non détention d'un appareil récepteur de télévision.

A ....., le ..... Signature :

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre trésorerie.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, votre droit d'accès et de rectification peut s'exercer auprès du service dont émane ce document. Les informations sont recueillies au nom de l'Etat. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à contrôler votre déclaration de non détention d'un appareil de télévision et sont destinées aux agents de la DGCP et de la DGI, et aux diffuseurs ou distributeurs de service payant de télévision.

WILHELM Charles

 MINISTÈRE DU BUDGET  
 DES COMPTES PUBLICS

QAP

 Après vérifications de notre part, toute fausse déclaration en réponse à cet avis de passage fera l'objet :
 

- d'une mise en recouvrement de la redevance audiovisuelle, 116 euros.
- d'une amende de 150 euros
- d'un signalement de cette fraude au centre des impôts dont vous dépendez.